



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE BRIE

MAIRIE DE PEZARCHES

3 Grande Rue
77131 Pezarches

☎ : 📠 : 01 64 04 17 48

✉ : pezarches.mairie@wanadoo.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur Le Maire de la Commune de PEZARCHES

D'une part,

ET :

.....

D'autre part.

M.....sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes

Le à PEZARCHES,

En vue d'organiser.....

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1/ DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

- SALLE POLYVALENTE 3 GRANDE RUE 77131 PEZARCHES

2/ CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnait avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du au

3/OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

4a/ MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissances générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Chaque utilisateur reconnaît :

o Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
o Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

- Il est interdit

o De modifier les installations existantes
o De bloquer les issues de secours
o D'introduire dans les salles des pétards, fumigènes,....

INTERDICTION DE FEUX D'ARTIFICE/PETARDS/BOUGIES/ FUMIGENES/TORCHES/FLAMBEAU.....

Un non-respect de ces règles de sécurité, comme une non-qualification de la catégorie de l'artifice, entraînent des **sanctions** allant d'une amende pécuniaire à une peine plus lourde prononcée par l'institution judiciaire compétente.

Une personne désignée par le loueur devra assurer les missions de sécurité suivantes

- Connaître et appliquer les consignes en cas d'incendie
- De prendre éventuellement les premières mesures de sécurité
- De veiller à ce que les issues de secours soient dégagées de tout obstacle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Avoir fait une visite de l'établissement et avoir reçu une information sur les différents moyens de secours mis à sa disposition

La signature certifie que l'organisateur ou la personne désignée par ce dernier, a :

- Pris connaissance des consignes de sécurité spécifiques à l'établissement
- Effectué une visite de l'établissement
- Reçu une information sur les moyens de secours disponibles

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Formation éventuelle liée à la sécurité :

En cas de problème : Coupure de courant - déclenchement alarme incendie – fuites d'eau ---
Contacter : L'adjoint au Maire : Mme SURAT Sylvie 06.48.30.58.16

4bis/ UTILISATION DU PARKING RUE DU GRAND GUE ET NE PLUS ACCEDER A L'AIRE DE JEUX APRES 22 HEURES.

5/ ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro elle a été souscrite le Auprès de

5 bis/ Baisser impérativement la sono à 22 heures (Règlement intérieur du 08/11/2016).

6/ RESPONSABILITE/SECURITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7/ PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à
Moyennant le règlement de la somme de
La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

8/ CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 500 euros sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

FAIT A PEZARCHES

LE

L'organisateur responsable

Le Maire ou son représentant